

432

Note BIO(76) COM 206 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux DG I et X
et à M. Finn Christensen DG VIII

REUNION DE LA COMMISSION DU 9 JUIN

LIBRAIRIE

La Commission s'est réunie sous la présidence de M. Hillery ; ses travaux ont porté essentiellement sur les points suivants :

1. Session du Parlement européen

La Commission a examiné la situation créée par le dépôt d'une motion de censure par le groupe conservateur européen. Le débat du P.E. sur cette motion aura lieu mardi prochain. Le vote lui-même est prévu pour mercredi-midi. Le Président Ortoli et M. Lardinois défendront la position de la Commission au cours de ce débat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'art. 144 du Traité CEE, la motion de censure peut être utilement adoptée à la majorité des deux-tiers des voix exprimées et à la majorité des membres du P.E. Le dépôt de cette motion avait trouvé son origine au cours de la session du mois de mai, dans les dispositions prises par la Communauté pour résorber les stocks de poudre de lait. Le groupe conservateur a ainsi voulu marquer son opposition à la décision prise par le Conseil, sur proposition de la Commission, d'appliquer une caution à payer lors de l'importation et l'utilisation de protéines végétales, telles que le soja, pour la fabrication d'aliments pour animaux. La caution est remboursée aux opérateurs lorsque ceux-ci achètent une certaine quantité de poudre de lait. La mesure a pour but de réduire de 400.000 tonnes les stocks excédentaires de poudre de lait.

La Commission avait fait une première proposition dans son paquet des prix 1976-77 (voir IP(75) 79 déc. 1975), adoptée sous une forme modifiée pendant le marathon agricole du début mars 1976 (voir BIO(76) 71 suite 5 et fin - annexes). Le groupe conservateur estime notamment que la décision finale du Conseil (caution remboursée après achat de poudre de lait) s'écarte trop de la proposition initiale de la Commission (incorporation obligatoire de 600.000 tonnes de poudre dans les aliments pour animaux) et que par conséquent, une nouvelle consultation formelle du P.E. aurait dû avoir lieu avant l'adoption par le Conseil.

2. Produits laitiers

La Commission a eu un premier débat d'orientation au sujet des mesures qui s'imposent pour faire face aux excédents structurels dans le secteur laitier. Cette discussion s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil du 6 mars 1976, disant :

"Le Conseil a invité la Commission à lui présenter des propositions en vue de l'introduction d'un système de participation financière des producteurs laitiers et est convenu de décider à ce sujet avant le 1er septembre 1976 en vue de l'application du système à partir du début de la campagne 1977/1978.

La Commission consultera les organisations des producteurs groupés au niveau de la Communauté lors de l'élaboration de ses propositions."

La Commission a entendu, en outre, un rapport de M. Lardinois sur ses premiers contacts avec l'organisation professionnelle européenne des agriculteurs, le COPA, sur la question de la co-responsabilité. Pendant ces contacts, M. Lardinois a été convaincu que les agriculteurs européens sont parfaitement conscients de l'envergure du problème des excédents laitiers et prêts à assumer, sous certaines conditions, une forme de co-responsabilité.

La Commission continuera ses travaux dans le but de présenter un paquet de propositions concrètes dans la première quinzaine de juillet pour permettre au Conseil des Ministres de respecter le délai de décision que celui-ci s'est imposé.

3. Houblon

La Commission a arrêté ses propositions au Conseil visant la fixation des aides pour les différentes variétés de houblon de la récolte 1975. Il s'agit de 20 variétés pour lesquelles les aides proposées varient de 200 à 650 UC par hectare. En même temps, elle propose certaines mesures de stabilisation du marché du houblon.

En effet, la Commission constate l'apparition d'excédents structurels dans ce secteur tant au niveau mondial qu'à l'échelle communautaire. Les stocks mondiaux s'élèvent actuellement à environ 74.000 tonnes, soit 35 % plus que normal, tandis que les stocks communautaires sont de l'ordre de 23.000 tonnes, soit 50 % supérieur au niveau normal. Pour cette année, la Commission prévoit une production communautaire excédentaire de 1000 à 2000 tonnes.

En vue de cette évolution et dans le but de décourager une extension inconsiderée des superficies, la Commission propose que l'aide pour chaque variété de la récolte 1975 soit limitée à un montant correspondant aux superficies cultivées en 1974, soit environ 25.000 hectares.

En outre, la Commission est d'avis qu'un meilleur équilibre ne pourra être atteint que par une reconversion variétale et par une restructuration des plantations. Ces éléments prennent une position-clé dans les propositions de révision du règlement de base "houblon" que la Commission a soumises en février 1976.

La Commission insiste auprès du Conseil pour que celui-ci prenne en même temps une décision sur les aides 1975 et sur la révision de la réglementation. Dans l'attente de l'application effective de cette révision et dans le but d'accélérer au maximum la reconversion et la restructuration ainsi que le retour à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, la Commission propose d'accorder, dès maintenant, une aide de 1200 UC par hectare de houblon non-récolté en 1976. Ce régime d'aide fait donc, pour ainsi dire, le pont entre le système actuel et le nouveau système qui résultera de la révision du règlement de base. Pour souligner le lien entre cette aide et les mesures de stabilisation, celle-ci ne sera payée qu'aux producteurs qui s'engagent par écrit à la réalisation, avant la récolte 1977, des opérations de reconversion variétale et de restructuration des plantations pour les superficies pour lesquelles l'aide est demandée. En total, les aides seront limitées à 10 % de superficies enregistrées en 1976 et porteront, par conséquent, sur environ 2000 hectares. Comme la Commission attache beaucoup d'importance au développement des organisations de producteurs agricoles, aussi dans le secteur du houblon, elle propose de limiter les bénéfices des aides à ces organisations.

4. Hofmann-Laroche

A l'initiative de M. Thomson, dont je vous rappelle qu'il assure l'intérim de M. Borschette, la Commission a arrêté une décision à l'encontre de la Société Hofmann-Laroche pour abus de positions dominantes. (IP(76) 127).

Cette Société suisse, qui a des filiales dans la plupart des pays du Marché Commun, est l'un des principaux groupes mondiaux pour la fabrication de produits pharmaceutiques. La Commission vise les activités de la Société dans le commerce des vitamines. Elle lui prescrit de mettre fin à certaines dispositions de ses contrats de vente comme contraires aux règles de la concurrence (article 86 du Traité). Elle inflige également une amende à la Société.

o/.

5. Conférence de presse de M. Haferkamp

Je vous rappelle que M. Haferkamp a signé aujourd'hui à 11h30 pour le compte de la CECA le prêt Libéria qui fait l'objet de la note IP(76) 124.

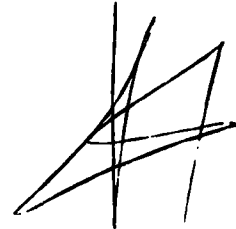
M. Haferkamp a commenté en salle de presse cette intervention "extérieure" de la CECA en compagnie des représentants des sociétés intéressées.

D'autre part, le Vice-Président a présenté le second rapport trimestriel de (X) conjoncture qui fera l'objet d'une BIO séparée (BIO(76)208). Je vous rappelle que le premier et le troisième rapport de conjoncture paraissant respectivement en mars et en septembre, sont prévus explicitement par la fameuse directive de convergence des politiques économiques des Etats-membres, tandis que le second et le quatrième (juin et décembre) sont des rapports d'experts qui n'entrent pas dans ce cadre.

6. Nous vous envoyons pas exprès, les principaux extraits de l'intervention de M. Simonet devant le Comité Consultatif CECA au sujet du Groupement économique international de l'Industrie sidérurgique, ainsi qu'une note de dossier "informelle" concernant les négociations CEE/Portugal. Enfin, la BIO 207, fera le point de la situation au sujet du FIDA.

Amitiés,

Manuel SANTARELLI



(X) le rapport trimestriel de conjoncture vous sera envoyé par exprès